Nations Unies S/PV.4511



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4511e séance

Mercredi 10 avril 2002, à 19 h 35

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

02-32511 (F)

La séance est ouverte à 19 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jacob (Israël) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 10 avril 2002, qui sera publiée sous la cote S/2002/371 et qui se lit comme suit :

> «J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique établie, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la réunion que le Conseil doit tenir ce jour, mercredi le 10 avril 2002, au sujet de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat conformément au règlement intérieur et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité appuie la Déclaration conjointe (S/2002/369) publiée à Madrid le 10 avril 2002 par le Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne et le Haut Représentant pour la politique extérieure et la sécurité commune de l'Union européenne, que lui a transmise le Secrétaire général et qui figure en annexe à la présente déclaration. Le Conseil demande au Gouvernement israélien, à l'Autorité palestinienne et à tous les États de la région de coopérer aux efforts visant à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration conjointe et insiste pour que soient immédiatement appliquées les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002).»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.